



Accords bilatéraux: **confirmons nos acquis**

L'extension des accords bilatéraux aux nouveaux membres de l'UE:
un avantage pour nos entreprises!

« Parmi les sept accords bilatéraux, celui sur le transport aérien a aussi eu un effet bénéfique pour la Suisse. Les compagnies aériennes suisses n'ont plus de restrictions pour opérer des vols commerciaux vers des aéroports des Quinze, et réciproquement pour les compagnies aériennes des pays membres de l'Union vers les aéroports suisses. Ce sont donc les consommateurs, passagers aériens et marchandises qui ont bénéficié d'offres accrues et de tarifs toujours plus favorables.

En élargissant les accords bilatéraux aux nouveaux Etats membres, ces avantages profiteront à encore davantage de personnes. **Les marchés des pays de l'Est sont en plein développement, et tant les compagnies aériennes suisses que les aéroports suisses devraient en profiter.** »



Jean-Pierre Jobin
Directeur général
Aéroport international de Genève

Accord bilatéral sur le transport aérien

L'accord bilatéral sur le transport aérien régit l'accès des compagnies aériennes suisses au marché intérieur de l'UE sur une base de réciprocité. Grâce à l'octroi progressif des droits de trafic et à l'interdiction de discriminer, les compagnies aériennes suisses sont mises sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes européennes et peuvent aussi prendre une participation majoritaire dans les compagnies de l'UE. Les compagnies aériennes suisses peuvent jouir de la liberté de tarifs, de capacités et de transport, c'est-à-dire que les autorisations pour les tarifs ne sont plus nécessaires et l'ouverture de nouvelles lignes est libre. N'importe quelle destination pourra être desservie avec des appareils de n'importe quelle capacité.



Deux tiers des passagers voyageant depuis des aéroports suisses rallient sur des vols directs des destinations au sein de l'UE (près de 9 millions de passagers en 2002). Cela démontre l'importance d'un accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE.

Groupe d'information

« Accords bilatéraux: confirmons nos acquis »
Case postale 3085, 1211 Genève 3
www.accords-bilateraux.ch